

Le 1^{er} octobre 2015

Le Maire

à

Service Urbanisme
N/Réf : 394/2015
Dossier suivi par :
Isabelle FOUBERT
Tél. : 02.51.59.97.17
Fax : 02.51.59.91.20
Assistante :
Catherine GUILLET
Vos réf. : SRNT/2015-0634

Monsieur le Préfet de Vendée
PREFECTURE
Mission de coordination et de pilotage des
services de l'Etat
29 rue Delille
85022 LA ROCHE SUR YON



Objet : PPRL Pays de Monts

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint une copie de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre dernier qui émet un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Jean-Yves GABORIT

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-deux septembre deux mille quinze à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille quinze, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Yoann SEGNERIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Mireille RICOLLEAU, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 74 DU 22/09/2015

OBJET : Plan de prévention des risques littoraux, avis du Conseil municipal

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) a pour objet de délimiter des zones directement exposées aux risques de submersion marine, d'inondation terrestre et d'érosion littorale et d'y définir des règles d'utilisation du sol qui s'imposent une fois le PPRL approuvé.

Prescrit en 2012, après les phases diagnostics et cartographie des aléas et des enjeux, le projet de PPRL des Pays de Monts en est à la phase de concertation avec le public, laquelle se déroule jusqu'au 29 septembre 2015. Dans ce cadre, les Conseils municipaux sont consultés et invités à se prononcer.

Le territoire communal est très peu exposé aux risques littoraux, comme le fait apparaître le projet de zonage. Toutefois, celui-ci comporte des anomalies par rapport à la réalité connue localement.

Devant l'école de voile, une zone d'érosion est mentionnée, alors que ce secteur est une zone en accrétion qui présente une altitude de l'ordre de 4.20 m ngf, hauteur qui augmente vers l'école de voile. L'aléa érosion à cet endroit n'est pas justifié.

Aux débouchés des avenues de la Mer et de la Forêt ainsi que sur une bande au nord-ouest du centre aquatique, se trouvent des zones de choc mécanique (ou des bandes de précaution ; l'échelle de la carte ne permet pas la distinction entre les trames utilisées). Or, ces emplacements sont à des altitudes supérieures à 4.50 m et relativement éloignés des rivages. De ce fait, des vagues violentes sont freinées et fortement atténuées avant d'atteindre le secteur concerné. Même lors de la tempête Xynthia, ces zones n'ont pas été affectées par l'évènement. Le risque « chocs mécaniques » (ou la bande de précaution) n'est pas justifié.

Pour ces raisons, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de PPRL des pays de Monts.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **EMET** un avis défavorable au projet de PPRL tel qu'il lui est demandé ;
- **DEMANDE** que le zonage soit revu au droit de l'école de voile et aux débouchés des avenues de la Mer et de la Forêt.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 29 septembre 2015

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 30 septembre 2015

ET DE LA PUBLICATION,

LE 1^{er} octobre 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.